

Ecole de commerce et de culture générale

AIMÉE-STITELMANN

GUIDE

Elèves / Enseignants



Route de Base 24
1228 Plan-les-Ouates
Tél. : 022/388.20.50

<https://edu.ge.ch/secondaire2/stite>

SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	4
VOIES OFFICIELLES DE COMMUNICATION.....	4
AIMÉE STITELMANN	5
BIENVENUE À L'ECCG AIMÉE-STITELMANN.....	6
FILIÈRES DE FORMATION	7
ORGANISATION DE L'ÉCOLE	8
LE CONSEIL DE DIRECTION	8
RESPECT DU RÈGLEMENT	9
TORNADE VERTE	10
PRÉSENCE AUX COURS	11
HORAIRE D'OUVERTURE DES BÂTIMENTS	11
HORAIRE DES COURS.....	11
SORTIES PENDANT LES COURS ET LES ÉVALUATIONS	12
ARRIVÉE TARDIVE ET RENVOI	12
NOTIFICATION ET RELEVÉS D'ABSENCES	12
ACCÈS À LA MAJORITÉ.....	12
ELÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES.....	13
AUTRES DISPOSITIONS	14
FONDS SCOLAIRE	14
CARTE ÉLÈVE / APPRENTI.....	14
CHANGEMENTS À SIGNALER À LA DIRECTION	14
DÉMÉNAGEMENT HORS DU CANTON	15
ACCIDENT – PAIEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE	15
ANNONCE D'ACCIDENT	15
ABSENCE D'UN ENSEIGNANT	16
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES LIÉES AUX ABSENCES DE L'ÉLÈVE.....	16
ABSENCE PRÉVISIBLE DE L'ÉLÈVE	17
ABSENCE IMPRÉVISIBLE.....	18
ABSENCE À UNE ÉPREUVE REGROUPÉE/EXAMEN.....	19
DISPOSITION PARTICULIÈRES POUR LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE	19
ABSENCE AUX LEÇONS D'ÉDUCATION PHYSIQUE	19
CERTIFICATS MÉDICAUX.....	20
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS LES DIFFÉRENTS TYPES DE SANCTIONS	20
ÉPREUVE À REFAIRE	21
ÉPREUVE REGROUPÉE ET EXAMEN	22
ÉVALUATION DES TRAVAUX.....	23
ORGANISATION DE L'ÉVALUATION	23

SOMMAIRE

APPRÉCIATION	23
FRAUDE, TENTATIVE DE FRAUDE ET PLAGIAT.....	23
CONDITIONS DE PROMOTION	23
ÉVALUATION EN ÉDUCATION PHYSIQUE.....	24
DISPENSE DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE POUR SPORTIF D'ÉLITE.....	24
STAGE ECG	25
STAGES INTRACERTIFICAT OBLIGATOIRES : FILIÈRE DE CULTURE GÉNÉRALE	25
SALLES ET LOCAUX.....	26
SALLES DE CLASSE	26
RÈGLES D'UTILISATION DES SALLES INFORMATIQUES	26
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	27
USAGES DES TÉLÉPHONES PORTABLES ET AUTRE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE	27
OBJETS DE VALEUR / EFFETS PERSONNELS	27
PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROULETTES, TROTTINETTES, BALLE, BALLONS ET AUTRES	27
CASIERS ÉLÈVES	28
AFFICHAGE DANS LES BÂTIMENTS, DIFFUSION DE TRACTS OU DE PUBLICATIONS.....	28
PARKING.....	28
FUMÉE ET VAPOTAGE.....	28
CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE SUBSTANCES ILLICITES	28
INFRASTRUCTURES À DISPOSITION DES ÉLÈVES ET ENSEIGNANTS.....	29
LE SECRÉTARIAT	29
IKIGAI.....	29
CULTURE	30
ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (DD).....	30
COMMISSION ÉGALITÉ	30
LE CENTRE DE DOCUMENTATION (CEDOC).....	31
LE SERVICE SANTÉ	33
LE SERVICE SOCIAL	35
LE SERVICE D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE.....	37
LA CAFÉTÉRIA	38

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations générales

Ce guide est destiné à tous les élèves et enseignants de l'École de commerce et de culture générale Aimée-Stitelmann. Il donne des informations générales sur l'organisation, le règlement¹ et la vie dans les bâtiments. Pour en faciliter la lecture, la forme masculine des noms est utilisée.

Dans un souci d'économie et d'écologie, le guide est remis sous forme papier uniquement aux nouveaux élèves, ainsi qu'aux nouveaux enseignants et remplaçants longue durée.

Vous y trouverez toutes les informations² liées à l'année scolaire en cours.

Durant l'année scolaire, des mises à jour peuvent être apportées sans la réédition du guide ; c'est pourquoi la version en ligne est toujours celle qui fait foi.

Il est à disposition sous forme électronique sur le site internet de l'école

<https://edu.ge.ch/secondaire2/stite>

ainsi que tous les formulaires d'inscription (cf. Espace administratif).

Voies officielles de communication

L'adresse de messagerie eduge.ch est considérée comme un canal officiel de communication. Chaque élève et enseignant est donc tenu de la consulter régulièrement.

Seules les informations publiées sur le site internet de l'école et sur les écrans de notre établissement sont officielles et font foi. Toute information concernant l'école déposée par un ou une camarade sur les réseaux, notamment le groupe-classe doit être vérifiée.

¹ Ce guide présente des extraits du règlement. Les règlements complets et mis à jour régulièrement tant de l'école que de l'instruction publique peuvent être consultés sur le site de l'école.

² Tableau des périodes scolaires, calendrier et, pour les enseignants, les listes des collègues avec leurs coordonnées, des responsables de groupe, etc.

Aimée Stitelmann

Dans le cadre du 60^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de la libération des camps, le Conseil d'Etat a tenu, sur proposition du Département de l'Instruction Publique, à rendre un hommage durable, pour les générations actuelles et futures, à toutes et tous les anonymes qui se sont engagés à Genève, au péril de leur existence, pour sauver des vies durant l'une des périodes les plus sombres de l'histoire contemporaine.



Il a décidé de donner à l'établissement de l'enseignement secondaire postobligatoire situé à Plan-les-Ouates le nom d'Aimée Stitelmann, citoyenne genevoise et première personne en Suisse à avoir obtenu l'annulation de son jugement et sa réhabilitation en 2004, quelques mois avant son décès. Elle avait été condamnée en 1945 pour avoir aidé des réfugiés à traverser la frontière suisse durant la Seconde Guerre mondiale.

En 1945, à l'âge de 20 ans, Aimée Stitelmann a été emprisonnée pour avoir effectué des passages clandestins de la frontière avec des réfugiés. Le 11 juillet 1945, elle a été condamnée à 15 jours d'arrêts de rigueur après avoir accompli 18 jours de détention préventive. Entre 1942 et 1945, grâce à sa double nationalité suisse et française, et aussi à son jeune âge, elle a pu sauver des enfants juifs et faire passer la frontière à des adultes, réfugiés ou résistants.

Par décision du 2 mars 2004, la Commission de réhabilitation de l'Assemblée fédérale a constaté l'annulation de ce jugement et la réhabilitation de plein droit d'Aimée Stitelmann. Elle a ainsi été la première personne à bénéficier de la nouvelle loi sur l'annulation des jugements prononcés contre celles et ceux qui ont aidé les victimes du nazisme.



Femme engagée dans de nombreux combats politiques et humanitaires, Aimée Stitelmann s'est toujours rangée du côté de ceux qu'elle considérait comme les plus faibles, ceux privés de leurs droits. Enseignante à l'école primaire pendant près de vingt ans, respectivement à l'école des Cropettes, des Eaux-Vives, de Montchoisy, puis du 31-Décembre, elle a également contribué à l'intégration de tous les enfants au sein de l'école publique genevoise.

La décision du Conseil d'Etat s'inscrit dans le prolongement de l'hommage que le gouvernement a rendu, dans sa déclaration au Grand Conseil de février 2000, aux simples citoyens qui, pendant les années de guerre, ont permis à des réfugiés d'entrer en Suisse. Ce choix est un acte de mémoire qui souligne l'importance que Genève accorde aux valeurs d'engagement, de solidarité et de responsabilité morale. Il répond également à la motion M 1579 « pour que des noms de femmes illustres figurent désormais au frontispice des établissements d'enseignement et de formation de notre canton » adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil le 11 mars 2004.³

³ Sources : http://www.ge.ch/chancellerie/conseil/2001-2005/ppresse/2005_1003.html

Bienvenue à l'ECCG Aimée-Stitelmann

L'Ecole de commerce et de culture générale est, comme son nom l'indique, un établissement mixte qui a pour ambition de former des jeunes à entrer dans le monde du travail et/ou de les préparer à intégrer des formations diplômantes de niveau supérieur.

Notre école travaille donc à transmettre des compétences professionnelles solides aux jeunes, à développer leurs compétences sociales, leur autonomie sur leur place de travail ainsi que leur esprit d'initiative. Dans le même temps, nous œuvrons à développer leur curiosité, leurs connaissances, leur ouverture et leur esprit critique face aux mondes économique, sociétal et environnemental, dans l'objectif d'en faire des citoyens responsables, conscients de l'impact de leurs choix dans leur vie future.

Dans cet objectif, le corps professoral et le personnel administratif et technique accompagneront avec bienveillance et rigueur les étudiants au cours de leur parcours. En retour, nous exigeons de ces derniers le respect des lieux dans lesquels ils évoluent (salle de classe, espaces communs, CEDOC, alentours de l'école, etc.) mais aussi des adultes et des camarades qu'ils côtoient.

Nous vous souhaitons de belles années au sein de notre école !

FILIÈRES DE FORMATION

Filières de formation

L'Ecole de commerce et de culture générale Aimée-Stitelmann est un établissement public du secondaire II genevois.

C'est une école mixte qui accueille sur le même campus deux voies de formation commerciale, l'une en dual (AFPd - CFCd) et l'autre à plein temps (AFPp, CFCp et MP), ainsi que deux filières de culture générale avec les options spécifiques préprofessionnelles socio-éducative et communication-information (classe préparatoire, degrés 1, 2 et 3).

La classe préparatoire ECG	met l'accent sur l'acquisition de bases scolaires solides et/ou sur la construction d'un projet professionnel ou scolaire
La filière AFP Employé.e de commerce	peut être suivie en formation duale et en formation plein temps. Elle a pour objectif l'acquisition d'une Attestation Fédérale Professionnelle (AFP) en deux
La filière CFCd	a pour objectif l'acquisition d'un Certificat Fédéral de Capacité (CFC), dans le cadre de la formation commerciale d'Employé.e de commerce
Les filières 1CFCp (2^e et 3^e CiB – CiE)	ont pour objectif l'acquisition d'un CFC d'Employé.e de commerce. Les élèves peuvent poursuivre leur formation afin d'obtenir une maturité professionnelle
La filière MP	a pour objectif l'acquisition d'un CFC d'employé de commerce et d'une maturité professionnelle Economie et services, type économie
La filière de culture générale	a pour objectif l'acquisition d'un certificat de culture générale. Les élèves peuvent poursuivre leur formation afin d'obtenir une maturité spécialisée dans le domaine de l'option spécifique préprofessionnelle choisie
La filière maturité spécialisée travail social	a pour objectif l'acquisition d'une maturité en travail social qui permet, ensuite, l'accès à la Haute Ecole de Travail Social (HETS)
La maturité spécialisée Information-Communication (CI) - filière Informatique de Gestion, tourisme et information documentaire	a pour objectif l'acquisition d'une maturité en CI-Informatique de gestion, tourisme ou information documentaire qui permettent, ensuite, l'accès à la Haute Ecole de Gestion (HEG) ou à la HES-SO de Sierre.

ORGANISATION DE L'ÉCOLE

Organisation de l'école

Le conseil de direction

Fonctions	Bureau	Responsabilités par filière
Mme Véronique KISTLER, directrice	R15	Direction
Mme Sophie BOUVERET, maîtresse adjointe sophie.bouveret-schmidt@edu.ge.ch	PR09A	2CFCi-E / B, VFF, A&R/TIB MP, Etudes surveillées. Retenues, Ateliers, Epreuves à refaire
Mme Valérie CIMAOMO, doyenne valerie.cimaomo@edu.ge.ch	R17	2ECG / TPC Bureau des stages
Mme Joëlle COMTE, doyenne joelle.comte@edu.ge.ch	R19	3ECG / MSTs / MSPE
Mme Karine DECLERCK, doyenne karine.declerck@edu.ge.ch	R18	1ECG PR / MSCI
M. Jean-Marc DUCREST, doyen jean-marc.ducrest@edu.ge.ch	PR09A	1CFCp / 3CFCi-B
M. Adrien FIORAVANTI, doyen adrien.fioravanti@edu.ge.ch	R09	1ECG Parcours Individualisés (PI)
Mme Hélène FRANCAERT, doyenne helene.francart@edu.ge.ch	R14	Bureau de gestion
Mme Isabelle GEROSA, doyenne isabelle.gerosa@edu.ge.ch	109	1MP1 / 2MP1 / 3MP1 / MP2 Parcours Individualisés (PI)
M. Mohammed KHADRAOUI, maître adjoint mohammed.khadraoui@edu.ge.ch	R14	Bureau de gestion
M. Cédric NEY, maître adjoint cedric.ney@edu.ge.ch	R14	Bureau de gestion
Mme Karine NICLASS-PAGGI, maîtresse adjointe karine.niclass-paggi@edu.ge.ch	PR04	Stagiaire MP1 (filière professionnelle) TA 3CPB Elèves à besoins spécifiques (DYS, TDA-H, TSA) et PAI
Mme Soizic PEDRANT, doyenne soizic.pedrant@edu.ge.ch	PR19	2CPb - 3CPb TA 3CIB-3CIE
Mme Andrée PEGUET, maîtresse adjointe andree.peguet@edu.ge.ch	PR09A	A&R des filières 2CPb Epreuves à refaire Guides Elèves/Prof /RG-Procédures
M. Pascal PIERDOMENICO, doyen pascal.pierdomenico@edu.ge.ch	R21	1AFPp & 1AFPd / 2AdB /1CFCd
M. Bernard SUDAN, doyen bernard.sudan@edu.ge.ch	R08	1CFCp / 3CFCi-E
M. Faton SYLA, maître adjoint faton.syla@edu.ge.ch	R14	Bureau de gestion

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Respect du règlement

L'accès à l'école est réservé aux seuls ayants droit.

L'élève prend activement part à sa formation et à ce qu'elle implique **dans le respect de son cadre de formation** : ses enseignants, ses camarades, son bâtiment.

L'enseignant participe à la qualité de la vie quotidienne en intervenant auprès des personnes qui ne respectent pas les dispositions réglementaires.

Respect de soi

"On respecte un homme qui se respecte lui-même",

Honoré de Balzac

Chaque élève

- assiste à tous les cours inscrits à l'horaire (l'absentéisme est une des premières causes de l'échec scolaire)
- vient à l'école en état d'apprendre et de travailler : sommeil suffisant, ni drogue, ni alcool;
- vient en cours avec son matériel
- met à profit le temps scolaire pour apprendre par une participation active aux cours
- planifie ses devoirs et les fait, parce que c'est essentiel pour la réussite de ses études
- est attentif à la bonne présentation de ses travaux
- range sa place de travail à la fin de chaque cours
- porte une tenue adaptée à l'école

Respect des autres

"Être respecté est un droit qui suppose un devoir :

celui de respecter les autres"

(élèves et adultes).

Les règles énoncées ci-dessous s'appliquent aussi bien à la vie au sein de l'école qu'à l'utilisation privée d'Internet, des réseaux sociaux et des téléphones portables.

Chaque élève

- a une attitude et un langage corrects à l'égard de ses camarades, de ses enseignants et du personnel administratif et technique des deux écoles
- fait preuve de tolérance et d'écoute vis-à-vis d'autrui, en privilégiant le dialogue, y compris en cas de conflit
- s'abstient de toute intimidation, menace ou actes de racket
- s'abstient de toute violence physique, verbale ou psychologique à caractère raciste, sexiste, homophobe ou se rapportant à l'apparence physique, à l'identité du genre, à l'apparence sociale, religieuse, ethnique ou à tout autre critère
- s'il se sent ou est victime de discrimination, il est invité à en parler à un enseignant ou au réseau

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

- a une écoute attentive en classe
- a un comportement correct et silencieux, durant les heures de cours, dans les couloirs des bâtiments
- arrive à l'heure en cours
- se comporte de manière adéquate et civile en classe et dans le centre de documentation : s'asseoir correctement, ne pas déranger, enlever sa casquette, ne pas manger, ne pas boire, éteindre et ranger son téléphone portable ou tout autre appareil (y compris les écouteurs), respecter les délais de reddition des livres et documents
- n'est pas en possession d'alcool, de produits stupéfiants et/ou d'objets dangereux ni dans les bâtiments, ni dans leur périmètre de l'école (parking compris), et n'en fait pas commerce
- renseigne sur son identité lorsqu'un membre du personnel enseignant, administratif et technique lui en formule la demande
- s'engage à respecter les alentours (écoles primaires voisines, CO des Voirets, habitations et immeubles voisins).
- Ne pas filmer et/ou enregistrer un tiers sans son autorisation, ainsi que diffuser des enregistrements audio-visuels de ce dernier sans son accord.



Respect des lieux

*"Cette école est NOTRE école :
chacun en est donc responsable."*

Chaque élève

- respecte le matériel mis à disposition par les deux écoles : le mobilier, le bâtiment, ainsi que les espaces alentours
- respecte l'ordre et la propreté dans les salles de cours, les couloirs et le périmètre des deux écoles (chewing-gums, déchets, crachats)
- jette ses déchets dans les poubelles adéquates, en songeant au tri
- s'interdit toute dégradation des bâtiments et des alentours
- s'interdit de fumer ou de vapoter (cigarette électronique) à l'intérieur de l'école, ainsi que dans le périmètre de l'établissement. ([*La loi modifiant la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics \(LIF\) \(Renforcement de la protection de la jeunesse contre le tabagisme\) \(12806\) K 1 18 du 28 janvier 2022 est entrée en vigueur le 7 avril 2022*](#)).



TORNADE VERTE

Afin de sensibiliser et responsabiliser les élèves quant aux problématiques liées aux déchets et à l'état de notre école, mais aussi pour la rendre plus propre et accueillante, des **"équipes vertes"** seront organisées tout au long de l'année **durant les heures de maîtrise**. Chaque semaine, 1 ou 2 classes (pleins temps uniquement) se chargeront de nettoyer, **1 seule fois dans l'année et durant 45 minutes**, les abords de l'école en répartissant les groupes d'élèves sur plusieurs zones (parking, zones vertes, préau, ...).

FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE

La fréquentation de l'école et le comportement de l'élève sont régis par le présent règlement et ceux des filières de formation (<https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>) accueillies au sein de notre établissement.

Si l'élève ne se conforme pas à ces derniers, il s'expose à des sanctions graduelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle, voire totale des cours et / ou l'interdiction de se présenter aux examens.

Présence aux cours

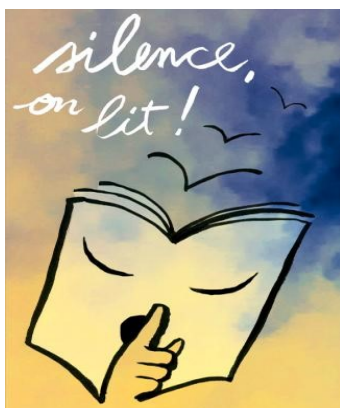
La participation aux cours est obligatoire. La direction de l'école et les enseignants, par délégation de la direction, assurent le contrôle de la fréquentation scolaire selon le Règlement de l'Enseignement Secondaire II et Tertiaire B (REST C1 10.31).

Horaire d'ouverture des bâtiments

du lundi au vendredi	de 7h30 à 19h précises
----------------------	------------------------

Horaire des cours

Matin	H1	8h15 – 9h
	H2	9h05 – 9h45 ¹
	Silence on lit !	10h05 – 10h20 ¹
	H3	10h20 – 11h ¹
Après-midi	H4	11h05 – 11h45
	H5	11h50 – 12h35
	H6	12h40 – 13h25
	H7	13h30 – 14h15
	H8	14h20 – 15h05
	H9	15h20 – 16h05
	H10	16h10 – 16h55



¹ Les cours en H2-H3-H4 ont une durée de 40 minutes

15 minutes, pour lire

Librement, en classe et reprendre goût à la lecture : bd, mangas, récits de vie, romans,

FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE

Sorties pendant les cours et les évaluations

Pendant les 40 ou 45 minutes de cours, les élèves **ne sont pas autorisés à sortir pour des besoins personnels** (toilettes, téléphones, recherche de matériel dans le casier, etc.).

Lors d'une évaluation, l'élève ayant terminé son travail avant la fin de la période impartie ne sera pas autorisé à sortir de classe, sauf en fin de matinée et en fin d'après-midi, selon son horaire.

Arrivée tardive et renvoi

Les élèves sont tenus de **respecter les horaires des cours**.

Les arrivées tardives sont traitées selon les règles présentées dans le tiré à part *Procédures ECCG Aimée-Stitelmann*, à disposition sur le site de l'école.

En cas d'évaluation, aucun temps supplémentaire ne sera accordé à un élève en retard

Selon la procédure décrite, les élèves qui cumulent les renvois, les absences non excusées ou les SDR (salles de renvoi) sont susceptibles d'être convoqués à des **études surveillées** à partir de 17h les mardis et jeudis.

Ils peuvent également être convoqués à des **ateliers de remédiation** ou des **retenues** qui auront lieu les mercredis après-midi.

Notification et relevés d'absences

Les relevés d'absences sont transmis périodiquement à l'élève (environ **toutes les trois semaines**) pour signature aux parents ou responsable·s légal/légaux et employeurs pour les filières duales. Les dates des relevés sont à disposition sur le site de l'école (calendrier en ligne).

Les absences, les arrivées tardives et les renvois figurent dans les bulletins scolaires semestriels.

Accès à la majorité

Lors de son passage à la majorité, l'élève devient pleinement responsable de sa formation et confirme tacitement l'inscription faite en son nom par son/ses responsable·s légal/légaux. Cette situation l'engage face à l'école, elle implique des droits et des obligations qui découlent des règlements relatifs à la vie scolaire, en particulier :

- l'obligation de fréquenter les cours, conformément à l'art. 42 REST
- le devoir d'excuser personnellement ses absences non prévisibles le jour de son retour à l'école
- l'obligation de solliciter, 10 jours à l'avance, l'accord de la direction pour des absences prévisibles
- le devoir de s'informer sur tout ce qui touche à la vie de l'école et aux délais le concernant
- le droit de signer tous les documents scolaires (carnets, bulletins d'inscription, excuses pour absences, etc.) le concernant.

Aux yeux de la loi, et dans la mesure où son/ses responsable·s légal/légaux pourvoient à son entretien, il doit respecter les principes liés à l'intérêt de sa famille, tels que l'aide, les égards et le respect réciproques.

L'école continuera d'envoyer toute la documentation le concernant à son/ses responsable·s légal/légaux. S'il ne souhaite pas que **ce·s dernier·s** soient informé·s directement par l'école, il adresse à la direction une lettre exposant le bien-fondé de sa décision.

ORGANISATION DE L'ÉCOLE

Elèves à besoins spécifiques

Mme Karine Niclass-Paggi karine.niclass-paggi@edu.ge.ch	Bureau PR04	022/388.20.79
--	-------------	---------------

Les élèves à besoins spécifiques (DYS, TSA, TDA/H, autres troubles, maladies) souhaitant bénéficier de mesures d'aménagements scolaires doivent prendre contact avec **Mme Niclass-Paggi** pour annoncer les situations qui nécessitent la mise en place de mesures. Cette demande doit parvenir **au plus tard le 31 octobre pour qu'elle puisse être prise en considération pour l'année scolaire en cours** et devra être accompagnée des documents suivants :

Elèves porteurs de troubles DYS- /TSA	Autres élèves à besoins spécifiques (dont TDA/H)
<ul style="list-style-type: none">• demande de mesures d'aménagements par les parents• formulaire d'attestation téléchargé par le spécialiste sur le site du SPS (Service de la pédagogie spécialisée)• courrier du spécialiste décrivant les besoins de l'élève et proposant de manière détaillée des aménagements	<ul style="list-style-type: none">• demande de mesures d'aménagements par les parents• attestation médicale du spécialiste décrivant la situation de l'élève et proposant de manière détaillée des aménagements
<p>Si l'élève a déjà bénéficié de mesures d'aménagements au secondaire I mais n'a pas revu son spécialiste depuis son entrée au CO :</p> <p>➤ reprendre contact avec le spécialiste pour rediscuter des aménagements adaptés au secondaire II et transmettre une demande à l'école appuyée par le document téléchargé par le spécialiste sur le site du SPS et un courrier du spécialiste décrivant de manière détaillée les aménagements.</p>	

Sont reconnus comme spécialistes pour les troubles :

DYS- logopédiste, ergothérapeute, psychomotricien, neuropédiatre

TSA pédopsychiatre, psychiatre, neuropédiatre, neurologue

TDA/H neuropsychologue, neuropédiatre, neurologue, pédopsychiatre, psychiatre.

Les spécialistes étant surchargés, il est conseillé de prendre rendez-vous **dans les plus brefs délais**.

Au-delà de ce délai et dans des situations exceptionnelles, les demandes relatives à des troubles nouvellement diagnostiqués peuvent être examinées par la direction de l'établissement. Cependant, pour pouvoir être prises en compte lors des évaluations, ces demandes doivent parvenir à la direction d'établissement **au plus tard six semaines avant le début d'une session d'examens**. Pour les procédures de qualification, ces décisions d'aménagements doivent parvenir à **l'OFPC au plus tard huit semaines avant le début des examens** sauf situations exceptionnelles.

AUTRES DISPOSITIONS

Autres dispositions

Fonds scolaire

Un émolument pour fourniture et matériel scolaire est demandé à chaque élève en début d'année selon sa filière de formation.

70 % de cette somme alimente le fonds scolaire et le fonds d'entraide. Le fonds scolaire permet le financement d'activités liées à l'animation culturelle et plus généralement à la convivialité dans l'établissement. Il permet également de participer aux frais d'examens et de certifications d'examens internationaux passés hors établissement par les élèves.

30 % restant couvre les frais de photocopies et est reversé aux Services administratifs et financiers (SAF). Les fascicules reliés qui, dans certaines disciplines, sont remis aux élèves leur sont facturés en sus, au prix coûtant.

Pour les élèves des filières plein-temps	CHF 60.-
Pour les élèves des filières duales	CHF 30.-

Les duplicatas des documents officiels (y compris pour les bulletins scolaires) font l'objet d'une demande écrite (formulaire à retirer au secrétariat) et sont facturés CHF 10.-.

Carte élève / apprenti

Chaque élève/apprenti **reçoit une carte qu'il est tenu d'avoir sur lui et de présenter, sur demande, au personnel de l'école** (enseignants, personnel administratif et technique). Elle est également demandée au Centre de documentation en cas d'emprunt et doit, obligatoirement, être présentée lors des épreuves regroupées et des examens. En cas de perte, il appartient à l'élève/apprenti de la refaire contre un émolument de CHF 10.-, il s'adressera alors au secrétariat.

L'entrée de l'école est exclusivement réservée aux ayants droit, d'où l'importance de pouvoir attester de son affectation à l'école.

La carte d'élève/d'apprenti sera disponible dès la semaine de la rentrée pour les nouveaux élèves. Pour les autres, le responsable de groupe collera la vignette, sur présentation de la carte. La carte d'élève/d'apprenti « études à plein temps » peut être utilisée pour l'obtention de la « Carte Internationale d'Identification Etudiant » (ISIC=International Student Identity Card).

Changements à signaler à la direction

Tout changement important (déménagement, numéro de téléphone, autorité parentale, adresse du/des responsable·s légal/légaux, nationalité, etc.) doit être annoncé, par écrit, dans les meilleurs délais au responsable de groupe et au secrétariat.

AUTRES DISPOSITIONS

Déménagement hors du canton

Les conventions établies entre certains cantons précisent les conditions d'admission dans les écoles publiques.

Le fait d'établir son domicile en dehors du canton de Genève peut nécessiter le paiement d'une participation financière pour la poursuite de la formation.

Tout élève manifestant l'intention de déménager dans un autre canton est prié de prendre rendez-vous avec la directrice.

Accident – paiement de la prime d'assurance

Les élèves des filières commerciales plein temps sont assujettis au paiement d'une prime d'assurance accidents conformément au contrat d'apprentissage dûment signé. **L'assurance est due (en deux fois ; sur chaque semestre) même en cas de départ anticipé.**

Ces élèves peuvent donc suspendre leur couverture accidents, mais uniquement sur l'assurance de base et seulement pendant la durée du contrat. Dès que celui-ci est résilié, une nouvelle assurance accidents doit être conclue auprès de l'assurance-maladie.

Les élèves de PR, MP1 en stage et MP2 doivent être obligatoirement assurés contre les accidents pendant les activités scolaires, ainsi que sur le trajet pour se rendre de leur résidence au lieu où elles se déroulent et pour en revenir.

Annonce d'accident

L'élève ou son représentant légal doit passer au secrétariat, dans un délai de quatre jours, pour remplir la déclaration d'accident. Tous les accidents, même ceux qui ne semblent pas avoir de suites médicales, doivent être annoncés immédiatement, des effets ultérieurs étant toujours possibles

Absence d'un enseignant

Seuls les écrans officiels d'affichage préviennent les élèves de l'absence prévisible d'un enseignant.

Sans instruction, lorsqu'un enseignant est absent au début d'un cours, les élèves attendent dans le calme, devant la classe, **pendant 10 minutes**. Si l'enseignant n'est toujours pas arrivé, un élève est délégué pour aller consulter "**l'écran d'affichage**". Si l'information n'y est pas notée, un délégué se rend au secrétariat afin de se renseigner.

En aucun cas, sous peine de sanctions disciplinaires, les élèves s'auto-libèrent. En cas de libération, il serait judicieux que les élèves mettent à profit ce temps pour réviser et étudier, soit au Centre de documentation, soit à la cafétéria. Les élèves veillent à se présenter à l'heure au cours suivant.

Démarches administratives liées aux absences de l'élève

Les démarches relatives aux excuses lors d'absence ou d'évaluation à rattraper sont à effectuer, **le jour du retour à l'école** :

- les certificats médicaux annexés à l'excuse sont à remettre **uniquement** au secrétariat; en cas de fermeture du secrétariat, l'élève est tenu de déposer ces documents dans **la boîte aux lettres située à l'extérieur du secrétariat**
- les formulaires d'excuse pour absence et inscription aux épreuves à refaire sont à remettre au responsable de groupe⁴ ou dans la boîte aux lettres du secrétariat si l'élève ne voit pas son RG le jour de son retour.

De plus, il relève de la responsabilité de l'élève de se tenir au courant des notions et des informations transmises par le corps enseignant durant son absence.

Le/s responsable/s légal/légaux et l'employeur de l'élève/apprenti veille(nt) donc à ne pas excuser/valider des absences peu justifiables et encourage(nt) leur enfant/apprenti à se rendre à l'école. En effet, des absences récurrentes aux cours constituent une perte importante d'informations dans la formation de ce dernier et peut mettre en danger sa certification.

Un certificat médical peut, selon les circonstances, ne pas être accepté par la direction.

Par ailleurs, un élève sous certificat médical à 100 % n'est pas autorisé à se rendre à l'école, y compris pour une évaluation.

Toute absence doit être excusée au moyen du [formulaire d'excuse pour absence](#) (cf. annexe) téléchargeable sur le site de l'école ou disponible en libre-service au secrétariat. Seuls les formulaires dûment complétés, signés, accompagnés des éventuels justificatifs requis, remis en main propre ou déposés au secrétariat dans les délais, seront acceptés.

⁴ Documents en annexe.

Absence prévisible de l'élève

L'élève doit fixer ses rendez-vous en dehors de l'horaire scolaire. En cas d'impossibilité, une demande dûment motivée présentée par son/ses responsable·s légal/légaux, ou lui-même s'il est majeur, est à adresser au responsable de groupe.

Toute absence prévisible comme les convocations officielles telles que permis de conduire, convocation militaire, ... ou toute demande particulière doit être annoncée **au plus vite, mais au plus tard 10 jours avant la date du congé**. Si l'absence dépasse une demi-journée, une demande de congé écrite doit être adressée au responsable du degré/filière (cf. page 8) **au minimum 10 jours avant la date du congé**.

Si **une épreuve**⁵ a eu lieu pendant l'absence, l'élève se charge d'accomplir les démarches indiquées sur le [formulaire d'inscription aux épreuves à refaire](#) de préférence avant son absence ou le jour de son retour. Le maître de discipline informera l'élève du samedi durant lequel il devra, le cas échéant, rattraper l'épreuve.

Sauf autorisation spéciale, accordée par la direction, toute anticipation/prolongation de vacances sera refusée, quelle qu'en soit la durée.

Dans la filière commerciale PLEIN_TEMPS

S'il s'agit d'un stage facultatif, d'un jour ou plus et dans la perspective d'une éventuelle réorientation, l'élève joint à sa demande de congé une copie de la fiche d'enregistrement du stage⁶ (émise par l'OFPC) et, ce, même si le délai de 10 jours ne peut pas être respecté.

Dans la filière ECG

S'il s'agit d'un stage obligatoire intracertificat, l'élève s'adresse au bureau des stages et suit la procédure et les délais en vigueur. Dans le cas contraire, les jours de stage ne sont pas comptabilisés.

Si le stage n'est pas annoncé dans les délais, les absences ne seront pas excusées, les épreuves manquées ne pourront pas être rattrapées et les notes de 1.0 seront attribuées.

Le bureau des stages se réserve le droit de ne pas valider les heures de stages effectuées.

⁵ Est considérée comme épreuve tout travail d'une durée minimale de 40 minutes annoncé à l'avance.

⁶ Fiche pour l'enregistrement d'un stage (émise par l'OFPC) en libre-service au secrétariat.

Absence imprévisible

Absence imprévisible	de 1 heure à 2 jours	plus de 2 jours
Élève mineur	<ul style="list-style-type: none"> excuse signée par un responsable légal à remettre au responsable de groupe ou au secrétariat délai : le jour de son retour à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> le responsable légal informe le responsable de groupe CM exigé et à remettre au secrétariat délai : le jour de son retour à l'école
Élève majeur	<ul style="list-style-type: none"> excuse à remettre au responsable de groupe délai : le jour de son retour à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> informe le responsable de groupe CM exigé et à remettre au secrétariat délai : le jour de son retour à l'école

Si l'élève doit quitter l'école au cours d'une demi-journée, il ne doit pas partir sans avoir informé l'enseignant de l'heure suivante ou, le cas échéant, le secrétariat en indiquant le motif de son départ. Si une épreuve est prévue durant cette demi-journée, l'élève dépose une note écrite au secrétariat à l'attention de l'enseignant concerné.

Si **une épreuve** a eu lieu pendant l'absence, la note 1.0 est attribuée d'office jusqu'à la validation de l'excuse par le responsable de groupe ou, le cas échéant, la direction, qui sont seuls habilités à lever la note 1.0.

S'il s'agit d'une absence à **une récitation**, la décision de rattraper cette évaluation en classe (et non le samedi matin) appartient à l'enseignant concerné, pour autant que l'absence soit valablement excusée par le responsable de groupe. Dans le cas contraire, la note 1.0 est attribuée à la récitation.

Absence	Epreuve	Epreuve regroupée / Examen
Elève mineur	<ul style="list-style-type: none"> remettre en même temps le formulaire d'inscription <i>Epreuve à refaire et</i> l'excuse au responsable de groupe ou au secrétariat délai : le jour de son retour à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> le responsable légal avise, le jour même, le secrétariat un CM est exigé et doit être remis au responsable du degré/filière dans les 2 jours ouvrables après la date de l'épreuve ou de l'examen
Elève majeur	<ul style="list-style-type: none"> remettre en même temps le formulaire d'inscription <i>Epreuve à refaire et</i> l'excuse au responsable de groupe ou au secrétariat délai : le jour de son retour à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> avise le secrétariat le jour même un CM est exigé et doit être remis au responsable du degré/filière dans les 2 jours ouvrables après la date de l'épreuve ou de l'examen

Les élèves ont le droit de refaire au maximum deux épreuves par année scolaire. Au-delà, seule la direction peut, pour des motifs circonstanciés (certificat médical ou autre raison valable selon le REST C1 10.31 art. 42 al.5), autoriser un élève à refaire une épreuve.

Il est clair que si plusieurs épreuves sont manquées lors d'une même absence, ces dernières sont traitées, selon la procédure, de façon distincte, mais comptabilisées comme une seule épreuve à refaire.

Le jour de son retour à l'école, l'élève remet une excuse à son responsable de groupe. L'excuse est alors rangée dans le classeur du groupe classe en salle des maîtres, ainsi chaque enseignant peut la consulter.

Absence à une épreuve regroupée/examen

Si l'élève est absent lors d'une **épreuve regroupée ou d'un examen**, il téléphone (élèves majeurs) / fait téléphoner son/ses responsable·s légal/légaux (élèves mineurs), le jour même, au secrétariat durant les heures d'ouverture pour informer de son absence.

Un certificat médical sera remis au responsable du degré/filière dès son retour, mais, au plus tard, dans les **deux jours ouvrables** après la date de l'épreuve. Ce dernier informera le maître de discipline. Si la procédure ci-dessus est respectée, le maître de la branche supprimera, après un échange avec le responsable du degré/filière, la note 1.0 qui a été préalablement attribuée.

Dans tous les cas, une épreuve regroupée ou un examen doit être refait lors d'une session de rattrapage. En cas d'épreuve regroupée ou d'examen de fin d'année scolaire, la promotion est suspendue dans l'attente du résultat de l'évaluation.

En principe, la session de rattrapage a lieu pour les élèves de

la filière généraliste

la filière commerciale



au mois d'août, la semaine précédant la rentrée.

Disposition particulières pour les cours d'éducation physique

Absence aux leçons d'éducation physique

Lorsque, pour des raisons de santé, un élève est dans l'incapacité de prendre part à une leçon d'éducation physique **mais** qu'il est en mesure d'assister aux autres cours, **alors**, IL DOIT TOUT DE MEME SE RENDRE AUPRES DE SON MAÎTRE D'EDUCATION PHYSIQUE avec une excuse mentionnant le motif précis de son absence.

Lors d'une absence au cours d'éducation physique **allant au-delà de deux semaines consécutives**, l'élève doit présenter sans délai un *certificat médical conforme aux directives du Service de la santé de l'enfance et de la jeunesse – SSEJ* ([formulaire CM SSEJ](#) en annexe et à disposition sur le site de l'école dans l'Espace administratif).

L'élève remet l'original au secrétariat, qui s'occupera de scanner les copies pour le RG et le MEP.

Lorsqu'un élève est au bénéfice d'un **CM couvrant une période \geq 4 semaines** alors il doit s'inscrire aux cours d'**Éducation Physique Individualisée** ([EPI – formulaire d'inscription](#) en annexe et à disposition sur le site de l'école, Espace administratif).

Si l'élève est **TOTALEMENT** dispensé de pratique sportive et qu'il ne peut donc même pas prendre part à l'EPI, alors, il devra effectuer un travail écrit proportionnel à la durée de son CM.

RAPPEL : selon le SSEJ, la durée d'un CM « total » ne peut excéder 3 mois. Au-delà de cette période, un renouvellement du document sera exigé à l'élève si celui-ci ne peut toujours pas reprendre l'activité physique.

Certificats médicaux

Les certificats médicaux sont à remettre **uniquement** au secrétariat. En cas de fermeture, l'élève est tenu de déposer ces documents dans **la boîte aux lettres située à l'extérieur du secrétariat**.

L'original de ce document est classé dans le dossier de l'élève et un scan est envoyé au responsable du degré-filière, au responsable de groupe et, le cas échéant, à l'enseignant·e d'éducation physique par le secrétariat.

Tout CM pour une absence ponctuelle ne sera pas accepté de manière rétroactive, demeurent réservées les situations connues de la direction et/ou du réseau social de l'école.

Si l'école a de sérieux doutes sur la véracité du CM, elle peut, via le réseau santé, contacter directement le médecin signataire du CM pour s'assurer uniquement de la non-falsification de celui-ci. Pour rappel, toute falsification d'un CM expose le contrevenant à des sanctions de la part de l'école, voire à un dépôt de plainte du thérapeute dont il aurait usurpé l'identité.

Les élèves qui souffrent de problèmes de santé chroniques doivent prendre rendez-vous dès la rentrée scolaire avec l'infirmière et la personne référente des élèves à besoins spécifiques.

Rôles et responsabilités dans les différents types de sanctions

Le maître de discipline est l'interlocuteur premier à contacter par les élèves et leur·s responsable·s légal/légaux en cas de problème dans un cours.

Si une solution satisfaisante ne peut pas être trouvée, le responsable de groupe est l'interlocuteur suivant et, en dernier recours, le responsable du degré/filière.

Toute infraction au règlement suivie d'une sanction doit faire l'objet d'une discussion entre l'élève, le maître de discipline et/ou le responsable de groupe et sera signalée au responsable de filière.

Le maître de discipline est responsable du bon déroulement de son cours et décide des sanctions.

Le responsable de groupe peut décider d'une sanction supplémentaire et assume la procédure de celle-ci.

La direction traite tous les cas d'écarts graves au règlement.

Le responsable de groupe assure l'harmonie dans les relations entre les élèves et les maîtres de discipline de sa classe.

ÉVALUATION DES TRAVAUX

Epreuve à refaire

L'élève est seul responsable de son inscription pour un travail à refaire (y compris lors de son passage à l'Espace entreprise pour les élèves de la filière commerciale).

Les épreuves à refaire (**et non les récitations**) ont lieu les samedis matin selon le calendrier émis par l'école.

En général, l'épreuve est rattrapée le premier samedi agendé suivant le retour à l'école de l'élève. La date fixée n'est pas modifiable, sauf pour des motifs circonstanciés qui devront être validés par la direction.

Lors du rattrapage de l'épreuve, l'élève est tenu de se présenter à l'école à **7h55** devant la porte latérale du bâtiment principal de l'école (côté salles de gym).

De ce fait, les épreuves devront être élaborées pour une durée minimale de 40 minutes et maximale cumulée de 160 minutes ; un élève peut avoir deux voire trois épreuves à rattraper le même samedi matin.

En cas de retard, l'élève ne pourra plus accéder au bâtiment et ne sera donc plus autorisé à rattraper son épreuve et **obtiendra la note de 1.0**.

L'élève est tenu de présenter une pièce de légitimation (carte d'élève, pièce d'identité ou tout document officiel avec photo) au surveillant et de rester en classe au minimum 30 minutes. Sans un document d'identité valable, l'épreuve ne pourra pas être rattrapée et la note de 1.0 sera attribuée.

L'élève n'est autorisé à refaire que **deux épreuves** par année scolaire, toutes disciplines confondues. Au-delà, c'est la direction qui, pour des motifs circonstanciés, peut autoriser un élève à refaire une épreuve.

Procédure

L'élève qui souhaite refaire une épreuve suit donc la procédure ci-dessous :

- va chercher au secrétariat en libre-service ou télécharge sur le site de l'école le [formulaire d'inscription pour les épreuves à refaire](#) (cf. annexe) et le complète
- le transmet, **dès son retour à l'école**, à son responsable de groupe ou le dépose dans la boîte aux lettres située à l'extérieur du secrétariat avec les éventuels justificatifs requis et le formulaire d'excuse pour absence dûment complété, sans quoi la note 1.0 est confirmée
- une fois le formulaire validé par le responsable de groupe, ce dernier le transmet au maître de discipline concerné
- le maître de discipline informe l'élève de la date du samedi de rattrapage de l'épreuve, lui fait signer l'original dudit formulaire comme accusé de réception et lui en remet une copie
- l'élève est tenu de consulter la liste des élèves inscrits affichée au plus tard le vendredi précédant la session de rattrapage à partir de 12h
- si l'élève ne se présente pas à la date fixée, la note 1.0 est définitive, sauf s'il dépose au secrétariat un certificat médical qui couvre expressément le samedi manqué. Ce document doit avoir été émis et remis au maximum deux jours ouvrables après cette date.

ÉVALUATION DES TRAVAUX

Il est de la responsabilité de l'élève d'effectuer les démarches ci-dessus, y compris lors de son passage à l'Espace Entreprise ou pendant un stage.

Rappel : toute absence non motivée lors d'une épreuve entraîne la note minimale « 1.0 » prévue par le règlement.



La validité d'un CM à durée dite « indéterminée » ou portant la mention « jusqu'à nouvel avis » n'est valable que pour le semestre en cours, sauf pour l'éducation physique où il n'est pris en considération que pour 3 mois.

Il est de la responsabilité des élèves et des parents de renouveler leurs certificats médicaux à temps et de les remettre au secrétariat.

La procédure ci-dessus ne concerne que les épreuves (travail annoncé d'une durée minimale de 40 minutes). En cas d'absence à une récitation, la décision de refaire ou non le travail, appartient à l'enseignant concerné, pour autant que l'absence soit valablement excusée par le responsable de groupe.

Epreuve regroupée et examen

Les élèves absents pour maladie lors des sessions d'**épreuves regroupées** ou d'**examens** remettent un certificat médical au secrétariat à l'attention du responsable du degré-filière dans les deux jours ouvrables et refont ces épreuves/examens ultérieurement.

Une épreuve ou un examen manqué durant la session de juin entraîne la suspension de la promotion.

ÉVALUATION DES TRAVAUX

Évaluation des travaux

Organisation de l'évaluation

Dans la filière commerciale et dans la filière généraliste, l'enseignement est organisé au semestre, à l'exception des classes préparatoires qui fonctionnent au trimestre.

Un bulletin intermédiaire de « notes indicatives et provisoires » (NIP), comportant pour chaque discipline une évaluation importante au moins, est émis en novembre pour les élèves de 1^{re} année et 2^e année.

Les notes peuvent être attribuées à la demi-bonne.

Appréciation	Note
Excellent	6
Bien	5
Suffisant	4
Faible	3
Très faible	2
Travail non rendu, non exécuté ou annulé (fraude)	1

Appréciation

Une **récitation** est un travail de contrôle ne dépassant pas 40 minutes. Son champ se limite aux deux dernières leçons, elle peut ne pas être annoncée.

Une **épreuve** est un travail annoncé, d'une durée minimale de 40 minutes, dont le champ est défini et donné préalablement par l'enseignant aux élèves.

Fraude, tentative de fraude et plagiat

L'article 28 du REST du 29 juin 2016 (C1 10.31) stipule que :

- 1 Toute fraude ou **tentative de fraude**, tout plagiat ou toute **tentative de plagiat** entraîne l'annulation du travail au cours duquel il a lieu (note 1) et, le cas échéant, une intervention pédagogique et / ou une sanction disciplinaire.
- 2 Sont notamment considérées comme de la fraude, la violation des consignes ou encore la détention d'un matériel ou d'un objet non autorisé.
- 3 Est considéré comme un plagiat le fait d'utiliser en son nom tout travail élaboré par un tiers, tel qu'un texte ou une œuvre visuelle ou sonore, sans en signaler la source.
- 4 Toute fraude ou tentative de fraude, tout plagiat ou toute tentative de plagiat dans le cadre de la procédure de qualification peut entraîner l'échec au titre.

En cas de tentative de fraude, le maître de discipline signale à l'élève qu'il fait l'objet d'un rapport, récupère tous les documents et pièces à conviction et le laisse terminer son travail. Il rédige et remet dès la fin de l'épreuve ledit rapport au responsable du degré-filière avec tous les documents.

Conditions de promotion

Les conditions de promotion sont précisées au dos des bulletins de note et figurent dans les textes réglementaires disponibles sur le site de l'école.

ÉVALUATION DES TRAVAUX

Évaluation en éducation physique

La note d'éducation physique est composée de différentes parties, basée sur différents critères :

- une **note d'attitude** (participation et comportement)
 - une **note de maîtrise de l'activité**
 - une **note de performance**
- ➔ La pondération entre ces trois critères est variable en fonction de l'activité.



Dispense des cours d'éducation physique pour sportif d'élite

Seul l'élève ayant atteint un niveau régional ou national, selon les critères requis dans son sport, peut faire une demande de dispense des cours d'éducation physique.

Afin de connaître les conditions d'octroi, les niveaux requis pour chaque discipline sportive, ainsi que le délai à respecter et les modalités à suivre pour obtenir cette dispense, veuillez impérativement consulter le site :

<https://www.ge.ch/demander-dispense-cours-education-physique>

Tant que la dispense n'est pas accordée, l'élève est tenu de participer aux cours d'éducation physique.

A réception de sa dispense, il est de sa responsabilité de la présenter à la direction de l'établissement.

L'élève dispensé des leçons d'éducation physique n'aura donc pas de note dans cette matière.

Stage ECG

Le bureau des stages ECG

Référents	Mme Claire STEINMANN	Bureau PR18	022/388.79.22
	M. Stefan BUSCHBECK		
Site	bureau-stages.aimee-stitelmann@etat.ge.ch		
Doyenne	Mme Valérie CIMAOMO	R17	

Stages intracertificat obligatoires : filière de culture générale

Tout élève suivant la filière généraliste doit effectuer dix jours de stage au cours de sa formation.

- **5 jours obligatoires consécutifs en 1^{re} année**
- puis **5 jours en 1^{re}, 2^e ou 3^e** (10 jours d'affilée sont acceptés).

L'élève effectuant un stage doit suivre la procédure en vigueur soit :

- annoncer chaque stage le plus tôt possible avant son commencement au Bureau des stages (cf. annexe) à l'aide du [formulaire – stages intracertificat ECG](#)
- ramener le formulaire stages intracertificat complété, recto-verso, et une ATTESTATION de l'entreprise pour valider son stage (cf. annexe).

Salles et locaux

Salles de classe

Les salles de classe sont placées sous la responsabilité des élèves et de leurs enseignants qui doivent les maintenir propres.

Les élèves ne sont pas habilités à y rester seuls, même pour une courte durée.

Tous les élèves sont chargés de ranger la salle et de placer les chaises sur les pupitres selon le planning établi en début d'année.

Les salles sont avant tout un lieu de travail : il convient de conserver une ambiance propice à l'étude (niveau sonore décent, respect du matériel à disposition).

Règles d'utilisation des salles informatiques

Matériel informatique

Le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse met à disposition, dans les écoles, l'infrastructure de service MITIC (Médias, Images, Technologie de l'Information et de la Communication) dans le cadre pédagogique. Cela implique le respect de certaines règles :

- il est interdit d'installer ou de consulter tout programme étranger au cours
- le matériel informatique est fragile et doit être manipulé avec précaution
- anonymat et pseudonymes douteux sont interdits
- tout usager doit pouvoir être identifié. Un mot de passe est personnel et ne doit pas être transmis à des tiers
- il est de la responsabilité de l'élève d'annoncer à son enseignant **au début de chaque cours**, toutes déprédations ou matériels endommagés constatés dans les salles informatiques. Par défaut, le remplacement du matériel informatique sera facturé au dernier élève logué sur le poste avant la constatation des dégâts

Les personnes contrevenant à ces règles et à celles de la Charte Internet affichées dans les salles de classe s'exposent à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Parallèlement et conformément aux dispositions du Code des obligations, les élèves et leur·s responsable·s légal/légaux seront tenus responsables des dommages causés au matériel, ainsi que du préjudice que subirait l'Etat en cas de piratage.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dispositions particulières

Usages des téléphones portables et autre matériel électronique



Dans les salles de classes, ainsi que dans tous les lieux de travail (salle de gym, salle informatique, CEDOC, ...), **l'utilisation des téléphones portables, appareils et autres gadgets électroniques y compris les écouteurs est strictement INTERDITE.**

Ces derniers **doivent être éteints durant les cours** et rangés dans le sac ou dans un endroit prévu à cet effet. **Ils ne peuvent pas être rechargés dans les salles de cours.**

Toutefois, pour des besoins pédagogiques, le professeur peut permettre exceptionnellement et temporairement son utilisation.

Les appareils des contrevenants peuvent être confisqués pendant la totalité du cours ou remis à l'élève à la fin de journée.

Tout moyen électronique qui n'est pas rangé et éteint dans le sac de l'élève ou dans un endroit prévu à cet effet durant une évaluation et, ce, durant l'intégralité de l'année scolaire **est un cas de fraude.** La règle s'applique également aux smartphones, aux smartwatches ou à toute autre innovation connectée.

Pour les urgences, il est demandé d'attendre la fin de chaque cours pour vérifier ses appels ; le cas échéant, il est possible de donner le numéro du secrétariat qui se chargera d'avertir la personne concernée.

Objets de valeur / Effets personnels

Il est vivement déconseillé aux élèves de venir à l'école avec des objets de valeur tels que smartphone, bijoux, argent et autres. L'école décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

En cas de vol, il appartient à la victime de déposer plainte.

Planches à roulettes, patins à roulettes, trottinettes, balles, ballons et autres

Les engins mentionnés ci-dessus **ne sont pas autorisés à rouler dans le bâtiment.** L'usage des ballons, balles et autres est interdit dans l'établissement et son périmètre. Il est également interdit d'introduire des animaux dans l'établissement et son périmètre.



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Casiers élèves

Des casiers sont mis à disposition des élèves. Ces derniers auront la possibilité d'en faire la demande en début d'année scolaire.

L'école décline toutes responsabilités en cas de vol de tout objet ou argent entreposé dans lesdits casiers.



Il est à noter que tous les casiers de l'école doivent impérativement être libérés par les élèves de toutes affaires personnelles et rendus propres au plus tard à la mi-juin de chaque année scolaire (selon communication de fin d'année) et, ce, même si l'élève poursuit sa scolarité dans le même établissement l'année suivante.

Passé cette date, tous les casiers non-libérés par les élèves seront forcés afin d'être vidés et les affaires personnelles entreposées ne pourront plus être récupérées.

En cas de détérioration du casier, l'école se réserve le droit de se retourner contre l'élève et de facturer les réparations nécessaires.

Affichage dans les bâtiments, diffusion de tracts ou de publications

Les panneaux officiels sont réservés aux avis émanant de la direction et aux annonces diverses autorisées. Les élèves peuvent utiliser les panneaux qui sont mis à leur disposition. Toutefois, demeure interdit à l'affichage ce qui constituerait une atteinte à la morale ou à la personnalité de qui que ce soit. Les avis affichés par les élèves doivent être signés (nom et classe). Ils n'engagent pas la responsabilité de la direction et ne peuvent inviter à une manifestation interdite par le Conseil d'Etat.

Pour l'affichage en classe, les élèves s'adresseront à leur responsable de groupe.

La distribution de tracts ou de publications est interdite dans les bâtiments ou dans leurs abords. La direction peut accorder certaines autorisations.

Parking

L'école ne dispose pas de parking voitures réservé à l'exception de quelques places pouvant être attribuées sous conditions aux membres du corps enseignant et au personnel administratif et technique exclusivement.

Par contre un parking pour scooter et vélo est à disposition.

Il est vivement recommandé d'utiliser les transports publics.⁷

Fumée et vapotage



Tous nos bâtiments et nos préaux sont des espaces sans fumée. L'interdiction concerne la fumée et le vapotage selon [la loi modifiant la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics \(LIF\) \(Renforcement de la protection de la jeunesse contre le tabagisme\) \(12806\) K 1 18 du 28 janvier 2022](#) est entrée en vigueur le 7 avril 2022.

Consommation d'alcool et de substances illicites

La consommation d'alcool, de cannabis (y compris CBD) ou de toute autre drogue est strictement interdite dans le périmètre de l'école. Les contrevenants s'exposent à des sanctions.

⁷ <http://www.tpg.ch>

Infrastructures à disposition des élèves et enseignants

Le secrétariat

Ouvert tous les jours 8h – 12h 13h15 – 17h15 Sauf le mercredi 8h – 12h 13h15 – 16h
Tél : 022 388.20.50



La réception est fermée chaque matin de 9h20 à 9h40.

Lors des heures de fermeture du secrétariat, une boîte aux lettres est à disposition des élèves et des enseignants, à l'extérieur de ce dernier pour pouvoir y déposer tout document utile dans les délais.

Ikigai

Parce que "bien vivre ensemble" est important, un groupe d'enseignants et du personnel administratif s'est constitué pour coordonner diverses actions contribuant à une atmosphère favorable dans l'école.

Le mot japonais IKIGAI porte l'idée d'être motivé à se lever le matin pour réaliser ce dont on rêve. C'est ce que le groupe souhaite : agir dans la vie de l'établissement à l'intersection entre la mission, la passion et les talents.

Toute personne, élève et collaborateur, souhaitant partager des idées pour que l'ambiance de travail soit encore meilleure à l'ECCG Aimée-Stitelmann est bienvenue ! Vous pouvez vous annoncer à tout moment auprès d'un responsable de degré/filière.



Culture

Référent	M. Olivier MABY – olivier.maby@edu.ge.ch
Site	https://edu.ge.ch/site/ecoleetculture/

Pass ciné-théâtre : le groupe culturel de l'école, propose sur inscription auprès du secrétariat, de nombreuses sorties au cinéma, au théâtre, ... pour seulement CHF 5.- la place.

Education au développement durable (DD)

Référent	M. Renaud CHRISTIN – renaud.christin@edu.ge.ch
-----------------	---

L'éducation au développement durable (DD) peut porter sur la mise en place de projets en lien avec les Agenda 21 scolaires ou le DD, mais avant tout sur une manière d'envisager l'enseignement en donnant des éléments de réflexion aux élèves autour des questions environnementales, économiques et socioculturelles.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle discipline, ni d'une thématique particulière au sein d'une discipline. Il faut envisager l'éducation au DD comme transversale à l'ensemble des disciplines de l'enseignement afin de donner des clés aux élèves pour comprendre les enjeux fondamentaux pour notre planète et l'humanité, proposer et débattre de solutions possibles.

L'éducation au DD pourra donc porter sur des thématiques comme l'environnement, les inégalités sociales, les questions de genre, les droits de l'homme, les politiques économiques, la citoyenneté, la santé, etc. traitées de manière interdisciplinaire.

Commission Egalité

Référente	Mme Christina Gisselbaeck – christina.gisselbaeck@edu.ge.ch
Site	https://icp.ge.ch/po/aimee-stitelmann/vie-de-lecole/commission-egalite

La commission est responsable d'ancrer la promotion de l'égalité entre filles et garçons, la promotion de la mixité dans l'orientation et la formation professionnelle, la prévention des discriminations et des violences de genre au sein des établissements.



Le Centre de documentation (Cedoc)

Tél.	022/388.20.94
E-mail	biblio.aimee-stitelmann@etat.ge.ch

L'équipe du Centre de documentation est à votre disposition pour vous aider dans vos recherches d'ouvrages et de références, ainsi que pour vos recherches sur Internet. Le Cedoc propose régulièrement des animations, des expositions et des formations.

RÈGLES DE COMPORTEMENT

Le Centre de documentation et la salle informatique sont des lieux de travail communs à l'ensemble de l'école. Tout usager du Centre de documentation et de la salle informatique doit respecter les règles de comportement affichées au Centre de documentation.

Le non-respect des règles de comportement et toute dégradation du matériel informatique⁸ entraîneront une exclusion de la salle informatique, ainsi que des droits à emprunter des documents.

HORAIRE DU CEDOC ET DE LA SALLE INFORMATIQUE R31

Lundi et mardi	8h – 17h30
Mercredi	8h – 12h
Jedi	8h – 17h30
Vendredi	8h – 17h

REGLEMENT DU PRET

Tout usager, par le fait de l'emprunt de document-s, **s'engage** à se conformer au présent règlement :

- pour emprunter des documents, la carte d'élève doit être obligatoirement présentée
- le nombre de documents empruntables, ainsi que la durée du prêt doivent être respectées (voir tableau ci-après)
- en cas de retard, une amende est perçue. La direction peut, en outre, prendre des mesures disciplinaires en cas de retard trop important. Le non-paiement d'une amende entraîne une exclusion du prêt jusqu'à son règlement
- l'usager est responsable des prêts effectués sous son nom
- sur demande, une prolongation peut être accordée
- les documents perdus ou détériorés doivent être remboursés.

⁸ Les règles générales concernant le matériel informatique y sont applicables, voir p.41.

INFRASTRUCTURES

NOMBRE DE DOCUMENTS EMPRUNTABLES ET DUREES DE PRET

Type de document	Nombre	Durée du prêt
Dictionnaire/Manuel scolaire	1 par élève	2 x 45 mn.
Livres (documentaires, romans)	10	28 jours
DVD, CD	1	7 jours
Bandes dessinées	5	7 jours
Journaux/Magazines	5	14 jours

PHOTOCOPIES – IMPRESSIONS

Une photocopieuse/imprimante est à votre disposition dans la salle informatique du Cedoc (salle R31). Les photocopies, ainsi que les impressions, sont payantes grâce à un système de carte rechargeable ; **pour obtenir une carte, un dépôt de CHF 10.- est demandé et la carte contient déjà 50 copies pré chargées.** (Les cartes bancaires ne sont pas acceptées).

Renseignements auprès des bibliothécaires.

CAISSES DE DICTIONNAIRES

Des caisses de dictionnaires sont à la disposition des enseignants.

Langues	Nombre de dictionnaires par caisse	Nombre de caisses
Français	5	5
Allemand-Français	5	2
Anglais-Français	5	2
Italien-Français	5	2

Ces caisses sont empruntables pour **2 x 45 minutes** (envoi d'un élève). La réservation de ces caisses est fortement recommandée, soit par e-mail, soit par téléphone, soit en passant au Cedoc. Les caisses ne sont pas réservables pendant les périodes des épreuves regroupées et des examens.

ACTIVITES AU CEDOC ET TRAVAUX DE GROUPE

Les enseignants sont priés d'avertir 24 heures à l'avance les bibliothécaires de toute activité au Cedoc avec leurs classes. La présence de l'enseignant est indispensable et les élèves sont placés sous sa responsabilité.

RESERVATION DES SALLES DE TRAVAIL

Le Cedoc compte deux salles de travail de 24 places assises chacune (salles A et B). Ces salles **ne sont pas équipées** de beamer et de meuble Uniboard.

Pour utiliser ces salles, la réservation est obligatoire et doit être demandée au minimum 24 heures à l'avance.

La réservation se fait via un formulaire en ligne disponible depuis le site internet du Cedoc. Un agenda, également en ligne, vous permet de consulter la disponibilité de ces salles. Vous ne recevez pas de confirmation de votre réservation, le personnel du Cedoc vous contacte uniquement dans le cas où deux réservations se chevauchent.

Le service santé

Mme Danielle BARUT danielle.barut@etat.ge.ch	Bureau R05	022/546.41.00
--	------------	---------------

Mme Dani Barut, infirmière du Service Santé de l'Enfance et de la Jeunesse, SSEJ, accompagne les élèves, leur entourage et les professionnels pour toute question relative à la santé globale et au bien-être.

Elle propose des entretiens confidentiels, qui peuvent inclure le médecin scolaire, pour toute préoccupation de santé physique et/ou psychique. Elle évalue les besoins et soutient la réflexion sur les ressources et participe à la prévention des comportements à risque. En cas de difficultés, elle conseille les élèves et apprentis dans leurs démarches pour renforcer leur santé.

En cas de maladie chronique ou handicap, elle organise l'intégration individuelle pour créer les meilleures conditions possibles pour le parcours de formation de l'élève. Elle collabore avec le médecin répondant du SSEJ, les formatrices consultantes en éducation à la santé du SSEJ et/ou le réseau avec l'accord de l'élève et oriente vers les services spécialisés si nécessaire.

HORAIRE DE BASE

Disponible pour les entretiens les mardis et jeudis de 8 h à 17 h. Les horaires sont affichés sur la porte de l'infirmerie et peuvent être amenés à fluctuer selon les besoins.

Hormis les situations d'urgence, les entretiens ont lieu **uniquement sur rendez-vous**.

Le secrétariat accueille les élèves qui auraient un problème de santé **pendant les pauses**.

CONTACT

Service Santé de l'Enfance et de la Jeunesse, tél. 022/546.41.00, tous les jours

LES FORMATRICES CONSULTANTES EN PROMOTION ET EDUCATION POUR LA SANTÉ

(FCPES- SSEJ)

Les formatrices consultantes dispensent les cours d'éducation sexuelle pour les degrés de 1^{re} année ou de 2^e année du secondaire II. Pour d'autres cours d'éducation à la santé, elles sont des personnes ressources pour la formation et la mise en place de projets collectifs de promotion de la santé ou de prévention. Elles répondent à des demandes spécifiques d'enseignants ou de direction concernant des problèmes de groupes-classes en lien avec la notion de bien vivre en classe. Elles répondent aux questions anonymes des jeunes sur le site internet www.ciao.ch.

INFORMATION

Journée spéciale : le **25 avril 2024** aura lieu, sur la demande des élèves, une récolte de dons du sang. Toutes les informations seront disponibles dans les semaines qui précèdent la collecte. Seules les personnes majeures peuvent donner leur sang, mais il nous tient à cœur que les jeunes mineurs prennent conscience de l'importance de ce geste de solidarité qui sauve des vies.

Les apprentis qui ne sont pas à l'école ce jour pourront discuter avec leur employeur d'une dispense spéciale.

Les enseignants, le personnel administratif et technique et les parents seront les bienvenus! Réservez déjà cette date ! Les parents sont les bienvenus.

Mme Marie BAGNOUD	Bureau PR07 (pavillon)	022/388.20.54
-------------------	---------------------------	---------------

Fonction : psychologue-psychothérapeute de l'Office Médico-Pédagogique, OMP, elle propose des entretiens confidentiels pour discuter et comprendre vos besoins et préoccupations.

QUAND : HORAIRES ET PRISE DE RDV

Les horaires sont affichés sur la porte. Vous pouvez passer directement au bureau. Vous pouvez également la contacter par mail ou lui laisser un message sur le répondeur.

POURQUOI RENCONTRER LE PSY ?

- Prévenir ou se relever d'une phase de tristesse ou d'une situation de surmenage.
- Améliorer et gérer l'anxiété.
- Manque de concentration et difficultés scolaires.
- Problèmes familiaux et sociaux.
- Gérer une rupture amoureuse ou un deuil.
- Difficulté à moduler les émotions.
- Comportement à risque comme la consommation de substances, violence contre soi ou contre les autres, comportement sexuel à risque et troubles alimentaires.
- Tendance au retrait social et risque de rupture scolaire.
- Sortir d'une situation de violence ou traumatique.

COMMENT SE DEROULENT LES CONSULTATIONS ?

Sur la base des premiers entretiens, lors desquels une évaluation des facteurs psychologiques familiaux et de groupe est effectuée, vous définissez votre problématique et les motifs de consultations. A l'issue de ces entretiens, il peut vous être proposé, si besoin, un accompagnement bref (thérapie brève) ou une orientation vers des formes de prise en charge spécifiques à l'extérieur.

AUTRES PRESTATIONS

Hormis les entretiens individuels, il peut vous être proposé des entretiens avec la famille ou des rencontres avec d'autres professionnels qui entourent le jeune si cela peut être un soutien pour l'élève. Des prises en charge groupales sont également envisagées courant de cette année scolaire.

Dans le respect de la confidentialité, une collaboration avec d'autres membres du réseau santé-social et d'orientation de l'établissement peut être envisagée. Le corps enseignant peut également bénéficier de son soutien pour toutes questions concernant l'adolescence et l'accompagnement dans des situations difficiles.

Le service social

Mme Beatriz BLANCO	Bureau R06	022/388.20.64
Mme Luciana DEL PONTE luciana.delponte@etat.ge.ch	Bureau R07	022/388.68.86
Mme Fanny GAUD fanny.gaud@etat.ge.ch	Bureau R13	022/388.68.72
Mme Cylla PEREZ cylla.perez@etat.ge.ch	Bureau R10	022/388.68.77

Le Service social offre aux élèves un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue, un espace de parole où ils peuvent confier, en toute discrétion, leurs difficultés et préoccupations.

Les conseillères sociales sont également à la disposition du/des responsable·s légal/légaux, des enseignants ou de toute personne liée à l'école.

Selon les conflits, elles peuvent proposer des rencontres de médiation.

Les situations rencontrées et vécues par les élèves peuvent s'avérer très diverses :

- Problèmes au sein de la famille, difficultés relationnelles ou conflits avec le/les responsable·s légal/légaux, les pairs, l'école
- Soucis personnels, manque de motivation, fragilisation, idées noires
- Questions identitaires
- Difficultés scolaires, remise en question du choix scolaire
- Questions financières concernant le droit aux allocations, la gestion d'un budget, le manque d'argent
- Consommation personnelle, ou par quelqu'un de l'entourage, de drogues ou d'alcool
- Violences
- Problématiques liées à la migration, conflits interculturels, permis de séjour
- Besoin d'informations sociales et juridiques.

Les conseillères sociales accompagnent les élèves dans la recherche de solutions concrètes et de réponses à leurs questions, dans le but de maintenir les conditions les plus favorables à la réussite de leur formation.

Pour renforcer le soutien offert aux élèves en difficulté, les conseillères sociales souhaitent consolider leur collaboration avec les enseignants, les responsables de groupe et les responsables du degré/filière qui sont, en effet, les premiers à détecter les difficultés rencontrées par les élèves.

INFRASTRUCTURES

Mme Coralie SCHWOK coralie.schwok@edu.ge.ch	Bureau PR21 (pavillon)	022/388.20.66
--	---------------------------	---------------

Fonction : éducatrice sociale

Heures de présence : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h -17h. Absente le mercredi.

En fonction des demandes et des besoins de l'école ainsi que des élèves, l'éducatrice sociale réalise du travail collectif en classe ou en atelier. Elle effectue également des suivis individuels auprès des élèves.

De plus, elle propose des accompagnements des jeunes et/ou de leurs familles sur l'extérieur ou à **domicile si cela s'avère nécessaire.**

L'éducatrice sociale guide et réoriente les élèves et/ou leurs familles auprès des organismes ou interlocuteurs adaptés en fonction de leurs demandes et de leurs besoins. Lors de situation de décrochage scolaire, de gestion de conflit ou de situation problématique, l'éducatrice sociale accompagne les élèves vers des recherches de solutions. Elle est également à disposition des enseignants ou de toute personne liée à l'école.

Le service d'orientation scolaire et professionnelle

Mme Julie SCHULTHESS julie.schulthess@etat.ge.ch	Psychologue-conseillère en orientation	Bureau PR02 (pavillon)	022/388.68.87
Mme Carole MARIETHOZ carole.mariethoz@etat.ge.ch	Conseillère en formation insertion	Bureau PR20 (pavillon)	022/388.20.56

La psychologue-conseillère en orientation, Mme Julie Schulthess, reçoit les élèves de l'EC et de l'ECG sur rendez-vous, en toute confidentialité. Déléguée par l'Office pour l'Orientation, la Formation Professionnelle et Continue (OFPC), elle est à la disposition des élèves et de leurs responsables légaux. Présente à 60% dans l'établissement, elle accompagne les élèves dans l'élaboration d'un nouveau projet de formation en tenant compte de leurs intérêts, aptitudes, ressources et motivations. Elle offre un soutien personnalisé aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leur formation actuelle (difficultés d'apprentissage, perte de motivation, gestion du stress, échecs scolaires, orientation floue). Une fois le projet défini, des informations quant à l'insertion leur sont transmises (dossier de candidature, recherche de stage et de place d'apprentissage).

Les élèves qui souhaitent être aidés dans ce processus peuvent la contacter par mail ou passer au bureau PR02 lors des grandes pauses ou lors de la permanence du mardi en H5 (11h50-12h35) sans rendez-vous.

La conseillère en formation et en insertion professionnelle, Mme Carole Mariethoz, reçoit les élèves sur rendez-vous. Déléguée par l'OFPC, elle est à la disposition des élèves de l'ECG et de leurs responsables légaux. Présente à 50 % dans l'école, elle peut être sollicitée lorsqu'un projet d'apprentissage est défini et qu'un accompagnement personnalisé est souhaité dans les démarches. Une aide ciblée sera notamment proposée aux élèves pour élaborer un dossier de candidature performant, contacter des employeurs potentiels et préparer un entretien d'embauche. Les élèves intéressés peuvent la contacter directement pour fixer un premier entretien ou se présenter à la permanence.

Une permanence est consacrée aux dossiers de candidature les mardis en H5 (11h50 – 12h35), de novembre à juin sans rendez-vous, pour bénéficier de conseils concernant les CV, lettres de motivation et entretiens d'embauche.

La cafétéria

Le gérant Alexandre Maziller et son équipe sont heureux de vous accueillir tous les jours de 7h à 16h (13h30 le mercredi).

Du petit déjeuner jusqu'à la pause de l'après-midi, vous trouverez à chaque moment de la journée, de quoi satisfaire vos papilles.

Les prix et les articles obligatoires sont ceux de la liste officielle du DIP.

L'équipe de la cafétéria vous propose quotidiennement des plats équilibrés labellisés Fourchette Verte. Les circuits courts et les produits locaux sont privilégiés.

Dans la mesure du possible, les produits sont fabriqués MAISON, sans conservateurs, et cuits sur place.

Seuls les « pique-niques maison » sont acceptés à la cafétéria. La nourriture achetée à l'extérieur n'est pas considérée comme « pique-nique maison ».

La vaisselle ne peut pas être emportée à l'extérieur.

Nous vous remercions d'avance de respecter la convivialité des lieux et de débarrasser vos plateaux.



Annexes

Formulaire d'excuse pour absence

Formulaire d'inscription pour les épreuves à refaire

Formulaire d'inscription aux Études Surveillées

Formulaire d'inscription en Retenue

Formulaire stage intracertificat ECG

CM type du SSEJ

Formulaire d'inscription à l'EPI



Formulaire d'excuse pour absence

**Formulaire d'excuse pour absence
 à remettre au responsable de groupe ou à déposer au secrétariat
 dès le retour à l'école**

Nom et Prénom : Classe :

Responsable de groupe :

Absent du : au

(Veuillez indiquer toutes les disciplines concernées par votre absence.)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08H15 09H00					
09H05 09H50					
10H10 10H55					
11H00 11H45					
11H50 12H35					
12H40 13H25					
13H30 14H15					
14H20 15H05					
15H20 16H05					
16H10 16H55					

Total d'heures d'absence :

Visa RG :

MOTIF DE L'ABSENCE (à écrire sous la forme de phrases complètes)

.....

CERTIFICAT MEDICAL **OUI** **NON**

Il est rappelé que l'original du certificat médical doit être remis au secrétariat dès le jour du retour à l'école.

AUTRE DOCUMENT OFFICIEL, ANNEXE

EVALUATIONS ANNONCEES PENDANT L'ABSENCE

- Aucune épreuve/récitation annoncée n'a été manquée
- Des évaluations annoncées ont été manquées

Veillez compléter le tableau (1 ligne par travail manqué) et joindre le(s) bulletin(s) d'épreuve à refaire.

Epreuve ou Récitation	Date	Durée	Enseignant/discipline

Il est rappelé que les démarches liées au rattrapage des épreuves à refaire sont de la responsabilité de l'élève (y compris lors de son passage à l'Espace Entreprise) et/ou de l'apprenti (cf. Guide Eleves / Enseignants, pages 20-21).

A remplir par l'élève/représentant légal

Date :

Signature de l'élève :

.....

Signature du représentant légal
(pour les mineurs) :

.....

J'ai pris acte de l'absence

A remplir par l'entreprise (filière duale)

Date :

Représentant entreprise (caractère d'imprimerie) :

.....

Signature :

.....

J'ai pris acte de l'absence

Je souhaite être contacté par le RG

Timbre entreprise :

Zone réservée au responsable de groupe (RG)

Date de réception du document :

Annexe(s)
fournie (s)

CM

Document officiel

Bulletin(s)

Epreuve à refaire

Absence(s)
excusée(s)

OUI

NON

Visa responsable de groupe (RG) :

Date :

Formulaire d'inscription pour les épreuves à refaire

1. À REMPLIR PAR L'ÉLÈVE ET À REMETTRE AU RESPONSABLE DE GROUPE OU À DEPOSER AU SECRETARIAT, DÈS SON RETOUR À L'ÉCOLE AVEC LES PIÈCES JOINTES

NOM (en majuscules) : Classe :
Prénom :
Epreuve manquée : Date épreuve :
Enseignant de discipline : RG :
Signature de l'élève : Date du jour :

→ L'élève présente ce bulletin au responsable de groupe dès son retour à l'école.

2. À REMPLIR PAR LE RESPONSABLE DE GROUPE ET À REMETTRE AU MAÎTRE DE DISCIPLINE

L'élève susmentionné-e a présenté :

- Un certificat médical
- Une excuse jugée valable, signée par le·la responsable légal·e (ou par lui-même/elle-même s'il/si elle est majeur·e).
- Il/elle est autorisé·e à rattraper l'épreuve.
- Il/elle n'est pas autorisé·e à rattraper l'épreuve.

Nombre d'épreuves manquées

1 ^{ère} épreuve	2 ^e épreuve
-----------------------------	---------------------------

Nom et Prénom du responsable de groupe :

Signature : Date :

3. À REMPLIR PAR LE MAÎTRE DE DISCIPLINE QUI INFORME L'ÉLÈVE DE LA DATE DU RATTRAPAGE DE L'ÉPREUVE EN LUI DONNANT UNE COPIE DE CE DOCUMENT

- L'élève susmentionné-e est dispensé-e de l'épreuve
- L'élève susmentionné-e rattrapera son épreuve samedi (date) : à **7 h 55**
Après 7 h 55, la porte latérale de l'école sera fermée à clé et l'accès au bâtiment ne sera plus possible.

Durée de l'épreuve : (minimum 40 min./maximum 95 min.)

Document(s) autorisé(s) :

Signature du maître de discipline : Date :

Signature de l'élève : Date :

Une pièce de légitimation (carte d'élève ou pièce d'identité) est obligatoire pour être accepté·e.

À COCHER UNIQUEMENT PAR LE MAITRE EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE

- Elève présent·e
- Elève absent·e

Formulaire d'inscription aux Études Surveillées



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Enseignement secondaire II

Ecole de commerce et de culture générale Aimée-Stitelmann

Présence aux Etudes Surveillées :

Présent(e) le

Absent(e) le

En cas d'absence, justification obligatoire
auprès du RG et du doyen responsable

Espace réservé au responsable de groupe

CONVOCAION AUX ETUDES SURVEILLEES DU

mardi

jeudi

DE 17H⁰⁵ A 17H⁵⁰

Je vous informe que vous, (NOM Prénom
COMPLET), en classe de, êtes convoqué-e aux études surveillées pour
vous permettre de rattraper et de travailler les devoirs manqués à cause de votre cumul de :

- Absence-s non justifiée-s :
- Renvois :
- Autres motifs (matériels – oublis) :

Votre présence est obligatoire et prime sur toute activité extrascolaire.

travail donné par le RG

l'élève est chargé de prendre des devoirs

NOM et Prénom du RG Date :

Signature

Elèves mineurs majeurs

Pour les élèves mineurs, le RG a informé les parents de la convocation aux études
surveillées par :

téléphone

messagerie électronique


autre ⇒ préciser

Espace Elève

Je, soussigné(e), (NOM Prénom complet)

Signature de l'élève : Date :

Formulaire d'inscription en Retenue

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse Enseignement secondaire II Ecole de commerce et de culture générale Aimée-Stitelmann		
ECCG Aimée-Stitelmann Route de Base 24 1228 Plan-les-Ouates <small>Wwéf : \MOULES\Secrétariat\CORRESP.doc \STITELMANN Wwéf :</small>		<i>Espace réservé au surveillant de la retenue</i> Présence à la retenue : Présent(e) <input type="checkbox"/> Absent(e) <input type="checkbox"/>

Espace réservé au responsable de groupe

**CONVOCACTION A LA RETENUE
DU MERCREDI
DE 13H30 A 15H00**

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre enfant (Prénom **NOM COMPLET**), en classe de, est convoqué-e afin d'effectuer un travail de retenue pour les motifs suivants :

Renvoi-s	Arrivée-s tardive-s	Absence-s non justifiée-s	Autres motifs
.....

La retenue étant une sanction, la présence est obligatoire et prime sur toute activité extrascolaire.

Je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

(NOM DU RESPONSABLE DE GROUPE)

➤ **CE DOCUMENT EST A RAMENER POUR LE(date) AU RESPONSABLE DE GROUPE.**

Espace réservé aux parents / à l'élève majeur

Je, soussigné(e), (prénom & NOM complet)..... ai pris connaissance de la convocation à la retenue.

Signature des parents : Signature de l'élève majeur :

Route de Base 24, 1228 Plan-les-Ouates
 Téléphone : +41 (22) 388.20.50
 Lignes de tram 15 Arrêt Rolliet





Formulaire - stage Intracertificat ECG



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
 Enseignement secondaire II
Ecole de commerce et de culture générale Aimée-Stitelmann
 Route de Base 24, 1228 Plan-les-Ouates. Tél : 022.388.20.50, Fax: 022.388.20.99

Objectif: 10 jours de stage sont obligatoires pour l'obtention du certificat.

FORMULAIRE - STAGES INTRACERTIFICAT ECG À remplir par le stagiaire (avant le stage)

Nom :
 Prénom : Date de naissance :
 Téléphone : Tél. portable :
 Courriel :@.....
 Adresse :
 N° postal Lieu :
 Nom du Responsable de groupe : Groupe :

DÉTAILS DE L'ACTIVITÉ

Activité prévue :
 Date de l'activité / du travail prévu : du au
 Horaires prévus : Nombre total d'heures :
 Entreprise :
 Adresse :
 N° postal Lieu :
 Téléphone :
 Responsable dans l'entreprise :
 Courriel :@.....

RÈGLES POUR LA VALIDATION DES STAGES

1. **Nombre de jours/heures :**
 - a. 5 jours consécutifs à faire en 1^{er} année ECG ¹⁾
 - b. 5 jours en plus à faire en 1^{er}, 2^o ou 3^e ²⁾
 - c. 40 heures minimum par stage (sauf si école primaire, garderie ou stage en France)
2. **Stages non acceptés :**
 - a. Baby-sitting
 - b. Stages avec un proche (père, mère, etc.)
 - c. Journées de stage effectuées avant l'entrée en 1^{er} année (par exemple en Préparatoire)
 - d. Stages ne se déroulant pas dans un cadre professionnel ou n'offrant pas une expérience professionnelle

- 1) les emplois à l'année sont acceptés
 2) possibilité de faire les 10 jours d'affilée

ATTESTATION DE STAGE

À fournir par l'entreprise (à la fin du stage)

Le présent formulaire doit être accompagné d'une attestation avec signature et tampon de l'entreprise.

Cette attestation doit comprendre :

- Activité(s) effectuée(s)
- Dates de l'activité
- Horaires effectués
- Appréciation (assiduité, engagement et comportement de l'élève en stage)
- Autres, facultatifs (ponctualité, intérêt de l'élève, respect des règles du lieu de travail)

DÉCISION DE L'ÉCOLE

Cette activité est validée : **oui** **non**
 et correspond à l'équivalent de jours d'expérience en milieu professionnel
 Date : Timbre et signature de l'école

Étapes pour la validation d'un stage :

1. Trouver un stage
2. a) Remplir le formulaire saumon
b) Annoncer le stage le plus tôt possible au Bureau des stages (pour des questions d'assurance et de validation)
3. Faire le stage
4. Revenir avec :
 - a) le formulaire saumon (complété à l'arrière)
 - b) une attestation de stage

Décrivez votre activité

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Énumérez les connaissances, capacités et qualités nécessaires pour exercer cette activité.

.....
.....
.....
.....

Avez-vous eu une responsabilité dans cette activité ? Si oui, laquelle ?

.....
.....
.....

Cette activité présente-t-elle des difficultés particulières ? Si oui, lesquelles ?

.....
.....
.....
.....

Qu'est-ce qui vous a plu dans l'activité que vous avez exercée ?

.....
.....
.....
.....

Voyez-vous le monde professionnel différemment après avoir exercé cette activité ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

→ **Une fois le stage validé par le bureau des stages**

Conservez précieusement le formulaire. Il vous sera demandé en cas de transfert dans une autre ECG. Il est nécessaire pour l'obtention de votre certificat ECG.

CM type du SSEJ



Dispense médicale en éducation physique, DIP Genève

L'élève : _____ DN: _____

Dispense totale d'éducation physique du (maximum 3 mois)

_____|_____|_____| au _____|_____|_____|

Doit bénéficier d'une éducation physique adaptée du

_____|_____|_____| au _____|_____|_____|

Peut marcher ou courir 10 minutes

Peut participer à des jeux d'équipe

Peut participer à des camps

Peut participer à l'aquagym / gym de la posture au CO

Peut participer à l'éducation Physique Individualisée au PO

Exercices à éviter: _____

Remarques / Diagnostics utiles pour le MEP: _____

Date : _____ Timbre et signature du médecin :

Recommandation de l'OMS et du SSEJ : Chaque jeune devrait participer à une heure d'activité physique chaque jour (marche, escaliers, jeux, sport...)

Remarques :

L'élève doit présenter ce certificat dès la troisième leçon d'absence.

Le présent certificat (si dispense totale) ne peut excéder une durée de trois mois.

Un travail écrit pourra lui être demandé comme activité de remplacement.

En cas de besoin, dans les situations de maladie chronique ou de handicaps entraînant un CM à long terme, l'évaluation pourra être faite avec l'infirmière et le médecin scolaire lors de l'établissement du PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Ce formulaire peut être téléchargé sur le site de l'AMG www.amge.ch (s'identifier, documents à télécharger), ou commandé (payant) au près de l'AMG au numéro 022.320.84.20

Formulaire d'inscription à l'EP



Inscription au cours « Education physique individualisée » (E.P.I.)

Nom : Prénom : Groupe :

Raisons de votre inscription à l'E.P.I. (pathologies et/ou blessures)

.....
.....

Pour les élèves inscrits au cours d'EPI avec le certificat médical.

Durée du certificat médical: du.....au.....

- Mon médecin m'a indiqué des exercices spécifiques à faire: oui non

Si oui, lesquels.....

- Mon médecin m'a déconseillé certains exercices oui non

Si oui, lesquels.....

Pour les élèves inscrits au cours d'EPI sans le certificat médical.

Attestation de l'infirmière de l'école.

Durée de participation au cours d'EPI: du.....au.....

Date : Signature de l'infirmier (l'infirmière) :

Confirmation de l'inscription au cours d'EPI

Les élèves concernés sont priés de remplir le formulaire ci-joint et de le déposer, au secrétariat, à l'attention du responsable de L'EPI.

.....
Signature de l'élève ^{1) 2)}

.....
Signature du répondant légal
si l'élève est mineur ²⁾

.....
Signature du MEP à
l'horaire

¹⁾ La signature de l'élève est impérative et l'engage à suivre le cours d'E.P.I.

²⁾ La signature de ce document implique l'acceptation des risques d'accidents inhérents à toute activité.

.....
Date ³⁾

.....
Nom du RG

.....
Signature du RG
(une fois le reste de la fiche dûment remplie)

³⁾ Une fois cette fiche d'inscription remplie, le dossier est déposé au secrétariat et l'élève se rend de lui-même à la séance d'EPI qui suit immédiatement l'entrée en vigueur de son CM.

Le bâtiment de l'ECCG Aimée-Stitelmann

Le mode de construction choisi l'a été dans le souci de respecter les principes du développement durable et de l'écologie. L'enveloppe isolante, exécutée en laine minérale avec crépissage minéral, s'inscrit dans ce principe de base, de même que le choix du chauffage, fourni pour le tiers des besoins par une pompe à chaleur et pour le solde par une chaufferie alimentée au gaz naturel. De même, l'eau pluviale est récupérée pour l'usage sanitaire et des panneaux solaires assurent la production d'eau chaude.



Les toits des deux bâtiments principaux sont entièrement recouverts de panneaux solaires.

source : architecte.ch

